



ARRETE N° **19410** / MEA/DGRH du **01 SEP. 2022**

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade **d'instructeur de pompier d'aérodromes principal** du cadre d'emplois des **instructeurs pompiers d'aérodromes** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2020**.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

NOR :
DRH22509805AM

Ampliations :

PR-REG
MEA
DGRH

2
1
1

Lexpol :

VP-SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine NOGUIER en qualité de directrice générale des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Marine NOGUIER, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée, portant statut particulier des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 756 CM du 18 mai 2022 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'instructeur pompier d'aérodromes principal ;

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade **d'instructeur de pompier d'aérodromes principal** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2020**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **756/CM du 18 mai 2022 modifié susvisé**.

L'examen professionnel d'accès au grade **d'instructeur de pompier d'aérodromes principal** est ouvert aux instructeurs pompiers d'aérodromes qualifiés comptant trois (3) années de services dans le grade et aux instructeurs pompiers d'aérodromes ayant six (6) années de services effectifs dans le grade et qui justifient d'un titre ou diplôme reconnu par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale ou égale au moins à deux années d'études supérieures après le baccalauréat.



Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 5 septembre 2022** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 5 octobre 2022**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 5 septembre 2022** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5ème étage (Téléphone : 40 47 79 00 Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; **uniquement dans le cas où il ne souhaite pas recevoir sa convocation par voie électronique.**

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **mercredi 5 octobre 2022** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers, autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1er alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf

Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade **d'instructeur de pompier d'aérodromes principal** comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

Épreuve d'admissibilité :

Un questionnaire à choix multiple portant sur les institutions polynésiennes, la maîtrise technique et réglementaire du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et le management (durée 1 heure, coefficient 2).

Épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury portant sur les connaissances des institutions polynésiennes, la maîtrise technique et réglementaire du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, le management et la motivation du candidat (durée 30 minutes, coefficient 2).

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Il est attribué à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'épreuve.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.



Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

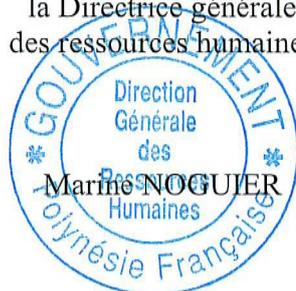
La date de l'épreuve d'admissibilité est prévue à compter du **jeudi 3 novembre 2022**.

Article 6. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

01 SEP. 2022

Pour le Ministre
de l'éducation
et de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

